Modèles de contrats

7 modèles de contrats | Français | VINO Canada

Fourniture d'équipements et relations d'affaires.

Contrat de fourniture B2B	2
Contrat de fourniture B2C	5
Avenant	9
Accord de confidentialité	11
Accord de distribution	14
Accord OEM	18
Accord ODM	22

Contrat de fourniture B2B

Fourniture d'équipements | B2B

Client ou cocontractant _____	Adresse du client _____
Province ou territoire du client _____	Projet ou commande _____
Référence du contrat _____	Équipements et prestations de fourniture _____
Annexe technique et révision acceptées _____	Province de droit et annexe applicable _____
Date de conclusion _____	Canal et origine du contact _____

Parties et objet

Le vendeur est La Corporation Altrovia du Canada Inc. Le cocontractant est [client ou cocontractant], à l'adresse [adresse du client]. Les équipements et prestations convenus sont [équipements et prestations de fourniture]. L'annexe technique acceptée est [références et révisions documentaires].

Installation distincte

La fourniture porte sur les équipements et prestations expressément décrits et acceptés. L'installation fait l'objet d'un contrat distinct conclu directement avec l'installateur retenu. Cette séparation ne limite aucune garantie, responsabilité ou voie de recours impérative applicable au vendeur, au distributeur, à l'importateur ou au fabricant selon leur qualification légale.

Prix et paiements

Les montants sont en dollars canadiens. Le prix, les taxes, les frais et le calendrier de paiement expressément acceptés figurent à [annexe financière acceptée]. Aucun acompte, frais, intérêt ou délai ne résulte du seul modèle.

Contrat de fourniture B2B

Fourniture d'équipements | B2B

Livraison et réception

Lieu de livraison : [adresse de livraison]. Date ou période convenue : [date de livraison documentée]. Modalités de réception et réserves : [modalités de réception]. Toute modification de produit, prix ou délai doit être expressément acceptée et conservée.

Information produit et réparation

Les informations précontractuelles confirmées sur la disponibilité des pièces, des services de réparation et des renseignements d'entretien figurent à [annexe pièces et réparation], avec leur source et leur version. Les mentions de garantie légale requises près du prix et les avis prescrits, lorsqu'applicables, sont joints à [annexe informations et avis produit].

Pour les biens et transactions assujettis au régime québécois de disponibilité, l'annexe distingue pièces, services de réparation et renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation; elle précise séparément la disponibilité garantie entière, partielle ou nulle et les éléments non garantis. L'information fabricant datée est conservable et imprimable. Une mention à confirmer ne constitue pas une disponibilité promise ni une exclusion valablement divulguée.

Garanties et service

Les garanties légales applicables sont distinctes de toute garantie commerciale décrite à [garantie commerciale applicable]. Interlocuteur de service : [coordonnées du service]. Aucune disposition de ce document ne limite un droit ou recours auquel une partie ne peut légalement renoncer.

Conditions commerciales négociées

Les conditions négociées sont consignées à [annexe commerciale acceptée]. Le transfert de risque ou de propriété, les retours, les responsabilités et le traitement des différends doivent être expressément convenus; aucune limite ni renonciation n'est préremplie.

Formation et annexes acceptées

Le contrat identifie les parties, les équipements et leur révision, le prix ou son mode de détermination, les taxes, les frais, la livraison et les annexes applicables. Les annexes identifiées à [annexes et ordre de priorité] sont remises dans une forme conservable avant leur acceptation. Leur référence, version et ordre de priorité sont consignés. Toute obligation soumise à une forme ou à un avis imposé par la loi respecte cette exigence.

Contrat de fourniture B2B

Fourniture d'équipements | B2B

Droits impératifs et recours

Aucune stipulation ne peut supprimer une garantie ou un recours auquel la loi interdit de renoncer. Au Québec, aucune exclusion ne vise le préjudice corporel ou moral, ni le préjudice matériel résultant d'une faute intentionnelle ou lourde. Les garanties de qualité, les règles relatives aux clauses abusives et les responsabilités du vendeur, du fabricant ou de l'importateur sont appréciées selon la transaction réelle. Le titre B2B ne détermine pas, à lui seul, le régime applicable.

Langue, signature et preuve

Lorsque le régime québécois du contrat d'adhésion s'applique, la version française est remise avant un éventuel choix exprès d'une autre langue, selon les règles et exceptions applicables. La preuve de cette remise et du choix, les versions acceptées, les dates et le pouvoir des signataires sont conservés avec l'exemplaire signé. Une signature électronique ne remplace pas les renseignements ni les avis précontractuels obligatoires.

Documents et signatures

Les documents expressément incorporés et leur ordre de priorité sont [annexes et ordre de priorité]. Droit et mode de règlement applicables : [droit et règlement des différends], sous réserve des dispositions impératives. Les signataires confirment leur pouvoir d'engager la partie représentée.

ALTROVIA

Nom et fonction : _____
Signature : _____
Date : _____

AUTRE PARTIE

Nom et qualité : _____
Signature : _____
Date : _____

Contrat de fourniture B2C

Fourniture d'équipements | B2C

Client ou cocontractant _____	Adresse du client _____
Province ou territoire du client _____	Projet ou commande _____
Référence du contrat _____	Équipements et prestations de fourniture _____
Annexe technique et révision acceptées _____	Province de droit et annexe applicable _____
Date de conclusion _____	Canal et origine du contact _____

Parties et objet

Le vendeur est La Corporation Altrovia du Canada Inc. Le cocontractant est [client ou cocontractant], à l'adresse [adresse du client]. Les équipements et prestations convenus sont [équipements et prestations de fourniture]. L'annexe technique acceptée est [références et révisions documentaires].

Installation distincte

La fourniture porte sur les équipements et prestations expressément décrits et acceptés. L'installation fait l'objet d'un contrat distinct conclu directement avec l'installateur retenu. Cette séparation ne limite aucune garantie, responsabilité ou voie de recours impérative applicable au vendeur, au distributeur, à l'importateur ou au fabricant selon leur qualification légale.

Prix et paiements

Les montants sont en dollars canadiens. Le prix, les taxes, les frais et le calendrier de paiement expressément acceptés figurent à [annexe financière acceptée]. Aucun acompte, frais, intérêt ou délai ne résulte du seul modèle.

Contrat de fourniture B2C

Fourniture d'équipements | B2C

Livraison et réception

Lieu de livraison : [adresse de livraison]. Date ou période convenue : [date de livraison documentée]. Modalités de réception et réserves : [modalités de réception]. Toute modification de produit, prix ou délai doit être expressément acceptée et conservée.

Information produit et réparation

Les informations précontractuelles confirmées sur la disponibilité des pièces, des services de réparation et des renseignements d'entretien figurent à [annexe pièces et réparation], avec leur source et leur version. Les mentions de garantie légale requises près du prix et les avis prescrits, lorsqu'applicables, sont joints à [annexe informations et avis produit].

Pour les biens et transactions assujettis au régime québécois de disponibilité, l'annexe distingue pièces, services de réparation et renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation; elle précise séparément la disponibilité garantie entière, partielle ou nulle et les éléments non garantis. L'information fabricant datée est conservable et imprimable. Une mention à confirmer ne constitue pas une disponibilité promise ni une exclusion valablement divulguée.

Garanties et service

Les garanties légales applicables sont distinctes de toute garantie commerciale décrite à [garantie commerciale applicable]. Interlocuteur de service : [coordonnées du service]. Aucune disposition de ce document ne limite un droit ou recours auquel une partie ne peut légalement renoncer.

Contrat de fourniture B2C

Fourniture d'équipements | B2C

Information et droits du consommateur

Le canal et l'origine du contact sont [canal et origine du contact]. La résidence du consommateur, le lieu de livraison et de conclusion, la date, le produit et les circonstances de la sollicitation déterminent les exigences applicables. L'annexe [annexe province et canal] identifie le régime, les renseignements préalables, l'exemplaire remis, les modes de paiement autorisés et les avis ou formulaires exacts. Une fiche interne ne remplace pas un formulaire prescrit.

Lorsqu'un régime applicable interdit la vente directe ou itinérante de l'équipement, la conclusion est suspendue sauf exception légalement applicable et documentée. Une demande de réparation, d'entretien ou d'évaluation n'est pas automatiquement une demande de conclure un contrat de fourniture. Aucune renonciation générale ne remplace la preuve requise.

Les droits d'annulation, de remboursement, les garanties et recours impératifs prévalent sur toute disposition incompatible. Aucun arbitrage obligatoire ni renonciation aux recours collectifs n'est imposé par ce modèle. Les délais et avis applicables sont ceux du régime validé, sans délai universel de dix jours pour toutes les ventes.

Pour les thermopompes et climatiseurs neufs visés par la garantie québécoise de bon fonctionnement et achetés ou loués auprès d'un commerçant le 5 octobre 2026 ou après, la durée est de six ans à compter de la livraison. La couverture légale comprend notamment les pièces, la main-d'œuvre et les frais raisonnables de transport ou d'expédition applicables. Les prolongations légales et les autres garanties restent applicables. La mention réglementaire près du prix et l'information après vente sont fournies lorsque requises.

Formation et annexes acceptées

Le contrat identifie les parties, les équipements et leur révision, le prix ou son mode de détermination, les taxes, les frais, la livraison et les annexes applicables. Les annexes identifiées à [annexes et ordre de priorité] sont remises dans une forme conservable avant leur acceptation. Leur référence, version et ordre de priorité sont consignés. Toute obligation soumise à une forme ou à un avis imposé par la loi respecte cette exigence.

Avant l'acceptation d'un contrat B2C à distance, le prix détaillé, les frais quantifiables, les taxes et le total exigible sont communiqués conformément au régime applicable. Une formule non chiffrée ne suffit pas à valider ces renseignements; les autres frais et conditions sont divulgués comme la loi l'exige.

Contrat de fourniture B2C

Fourniture d'équipements | B2C

Droits impératifs et recours

Aucune stipulation ne peut supprimer une garantie ou un recours auquel la loi interdit de renoncer. Au Québec, aucune exclusion ne vise le préjudice corporel ou moral, ni le préjudice matériel résultant d'une faute intentionnelle ou lourde. Les garanties de qualité, les règles relatives aux clauses abusives et les responsabilités du vendeur, du fabricant ou de l'importateur sont appréciées selon la transaction réelle. Le titre B2B ne détermine pas, à lui seul, le régime applicable.

Langue, signature et preuve

Lorsque le régime québécois du contrat d'adhésion s'applique, la version française est remise avant un éventuel choix exprès d'une autre langue, selon les règles et exceptions applicables. La preuve de cette remise et du choix, les versions acceptées, les dates et le pouvoir des signataires sont conservés avec l'exemplaire signé. Une signature électronique ne remplace pas les renseignements ni les avis précontractuels obligatoires.

Documents et signatures

Les documents expressément incorporés et leur ordre de priorité sont [annexes et ordre de priorité]. Droit et mode de règlement applicables : [droit et règlement des différends], sous réserve des dispositions impératives. Les signataires confirment leur pouvoir d'engager la partie représentée.

Annexes et avis applicables

Annexe province et canal : [référence]. Avis et formulaires applicables : [références].

ALTROVIA

Nom et fonction : _____
Signature : _____
Date : _____

AUTRE PARTIE

Nom et qualité : _____
Signature : _____
Date : _____

Avenant

Fourniture d'équipements | B2B / B2C

Client ou cocontractant _____	Adresse du client _____
Province ou territoire du client _____	Projet ou commande _____
Contrat d'origine et version _____	Référence de l'avenant _____
Date d'effet convenue _____	

Parties et contrat modifié

Le présent avenant est conclu entre La Corporation Altrovia du Canada Inc. et [client ou cocontractant], relativement au contrat [référence de l'accord]. Il prend effet à [date d'entrée en vigueur], après l'acceptation requise de chaque partie. Les annexes modifiées et leur version sont jointes; l'avenant identifie précisément les stipulations remplacées et leur ordre de priorité.

Modification convenue

Les parties conviennent uniquement des modifications suivantes : [modifications acceptées]. Incidence confirmée sur les équipements, le prix, les taxes et la livraison : [incidences acceptées].

Documents conservés

Le contrat d'origine et sa version sont conservés. Les dispositions non expressément modifiées demeurent applicables, sous réserve des droits impératifs. Cet avenant ne vaut pas approbation rétroactive de frais ou prestations non acceptés.

Langue, signature et preuve

Lorsque le régime québécois du contrat d'adhésion s'applique, la version française est remise avant un éventuel choix exprès d'une autre langue, selon les règles et exceptions applicables. La preuve de cette remise et du choix, les versions acceptées, les dates et le pouvoir des signataires sont conservés avec l'exemplaire signé. Une signature électronique ne remplace pas les renseignements ni les avis précontractuels obligatoires.

Avenant

Fourniture d'équipements | B2B / B2C

Protection du dossier initial

Les droits impératifs et les formalités propres à une modification B2C demeurent applicables. L'avenant ne valide pas une sollicitation interdite ni un consentement manquant. Conserver ensemble contrat initial, avenant signé, annexes et preuves de remise.

ALTROVIA

Nom et fonction : _____
Signature : _____
Date : _____

AUTRE PARTIE

Nom et qualité : _____
Signature : _____
Date : _____

Accord de confidentialité

Relations d'affaires | B2B

Autre partie et adresse _____	Réciproque ou unilatéral _____
Finalité des échanges _____	Informations confidentielles visées _____
Durée et période de divulgation convenues _____	Droit et procédure de différend convenus _____
Date d'entrée en vigueur _____	Référence de l'accord _____
Adresse et contact de notification _____	

Objet et utilisation

Les échanges entre La Corporation Altrovia du Canada Inc. et [autre partie et rôle juridique] sont limités à [finalité des échanges]. L'accord est [réciproque ou unilatéral]. Les informations visées sont [informations confidentielles visées].

Destinataires et protection

L'utilisation est limitée à la finalité convenue et aux destinataires autorisés [destinataires autorisés]. Niveau de protection et restrictions de copie : [mesures de protection convenues].

Mesures de protection et incidents

Le destinataire protège les informations au moyen de précautions raisonnables, au moins aussi rigoureuses que celles appliquées à ses informations comparables. L'accès des personnes autorisées est limité au besoin de connaître pour la finalité convenue; elles sont assujetties à des obligations de confidentialité appropriées. Tout accès ou usage non autorisé est signalé sans délai injustifié à la partie divulgatrice, avec coopération aux mesures correctives et respect des déclarations légalement requises.

Accord de confidentialité

Relations d'affaires | B2B

Exclusions et communications légales

Les exclusions convenues couvrent les informations publiques sans manquement, déjà détenues légitimement, obtenues légalement d'un tiers ou développées indépendamment. Une communication imposée ou protégée par la loi demeure permise selon les exigences applicables.

Durée et fin des échanges

Durée : [durée et période de divulgation convenues]. Restitution, suppression et conservation légale : [restitution, suppression et conservation]. Aucun transfert de propriété intellectuelle ni licence d'exploitation n'est accordé sauf stipulation expresse. Le présent modèle n'ajoute aucune non-concurrence, non-sollicitation ou pénalité automatique.

Durée des obligations et données

La durée convenue distingue la période d'échange et celle de confidentialité. Les secrets commerciaux restent protégés tant qu'ils conservent légalement ce caractère. Les copies conservées pour une obligation légale ou une sauvegarde technique restent protégées et ne peuvent servir à une autre finalité. La communication ou le traitement de renseignements personnels hors Québec, y compris dans une autre province, exige, lorsque l'article 17 de la loi québécoise s'applique, une évaluation préalable des facteurs relatifs à la vie privée démontrant une protection adéquate et une entente écrite tenant compte de cette évaluation, sous réserve des exceptions légales. Cet accord ne constitue pas, à lui seul, un consentement valable ou une autorisation générale de transfert.

Langue, signature et preuve

Lorsque le régime québécois du contrat d'adhésion s'applique, la version française est remise avant un éventuel choix exprès d'une autre langue, selon les règles et exceptions applicables. La preuve de cette remise et du choix, les versions acceptées, les dates et le pouvoir des signataires sont conservés avec l'exemplaire signé. Une signature électronique ne remplace pas les renseignements ni les avis précontractuels obligatoires.

Accord de confidentialité

Relations d'affaires | B2B

Droit, notifications et signature

Date d'effet : [date d'entrée en vigueur]. Droit applicable et tribunal ou mode de règlement expressément convenu : [droit et procédure de différend convenus], sous réserve des règles impératives. Adresse et contact de notification de la contrepartie : [adresse et contact de notification]; les coordonnées d'ALTROVIA figurent au pied du document. Les représentants autorisés sont identifiés dans les blocs de signature. L'accord ne crée aucune obligation d'acheter, de conclure un autre contrat ou de céder un droit de propriété intellectuelle.

ALTROVIA

Nom et fonction : _____
Signature : _____
Date : _____

AUTRE PARTIE

Nom et qualité : _____
Signature : _____
Date : _____

Accord de distribution

Relations d'affaires | B2B

Autre partie et rôle juridique _____	Produits ou projet concernés _____
Territoire et canaux convenus _____	Annexe commerciale acceptée _____
Durée et fin de la relation _____	Références et révisions documentaires _____
Date d'entrée en vigueur _____	Référence de l'accord _____

Relation et périmètre

Les parties sont La Corporation Altrovia du Canada Inc. et [autre partie et rôle juridique]. La relation distribution couvre [produits ou projet concernés], selon [références et révisions documentaires]. Les rôles de vendeur, importateur, distributeur, fabricant et installateur sont identifiés séparément dans les annexes.

Commandes, conformité et réception

Chaque commande acceptée précise les références, quantités, prix ou méthode de détermination, devise CAD, révisions techniques, lieu et calendrier de livraison, critères de réception et traitement des non-conformités. L'annexe de conformité identifie les exigences applicables au marché de destination, les certificats et essais propres au modèle et à sa révision, leur titulaire et les preuves remises. Une référence générique à une certification ne prouve pas la conformité du produit commandé.

Conditions expressément convenues

Prix en CAD, commandes, paiements, délais, transport et éventuelles obligations de stock sont précisés à [annexe commerciale acceptée]. Aucun minimum, objectif de vente, Incoterm, délai, exclusivité ou engagement de représentation n'est créé par le seul titre du modèle.

Accord de distribution

Relations d'affaires | B2B

Chaîne des droits et outillages

L'annexe distingue droits antérieurs, résultats du projet, logiciels, plans et outillages; elle précise titulaire, licence ou cession, portée, territoire, durée et droits nécessaires à l'exploitation, l'entretien et la réparation. Toute cession de droit d'auteur soumise au droit canadien est constatée par un écrit signé du titulaire ou de son mandataire autorisé. Les droits moraux ne sont pas cédés; toute renonciation souhaitée est traitée séparément. La chaîne des autorisations des employés et sous-traitants est documentée. Aucun transfert ne résulte du seul paiement d'une facture.

Marques et propriété intellectuelle

Les droits autorisés d'utilisation des marques, documents, conceptions et outillages sont [annexe marques et droits]. Toute cession, licence, utilisation d'une marque tierce ou faculté d'engager une autre partie doit être expressément autorisée.

Distribution et service

L'annexe précise les canaux, les commandes, les conditions de réception et de retour, l'utilisation de marque et la répartition du SAV. Les responsabilités de conformité, de traçabilité et de rappel sont [annexe qualité, conformité et rappel].

Rôles et information après-vente

L'annexe [matrice des rôles juridiques] identifie le vendeur, le fabricant réel, l'importateur, toute qualification légale de fabricant, le titulaire des certifications et les responsables des pièces, de la réparation et des rappels. Les informations de réparation communiquées au client doivent être documentées, datées et soutenues par les engagements de la chaîne de fourniture.

Sécurité, traçabilité et coopération

L'annexe qualité prévoit l'identification des lots et numéros de série, la conservation des preuves, l'escalade des défauts et incidents, les actions correctives et la coopération aux rappels. Les délais légaux de déclaration et les pouvoirs des autorités prévalent. La répartition contractuelle des tâches ne soustrait aucun intervenant à ses obligations légales. La matrice identifie les responsabilités réelles de certification, importation, pièces, réparation et information produit; elle ne les présume pas du seul nom de marque.

Accord de distribution

Relations d'affaires | B2B

Ventes internationales et données

Pour chaque commande internationale, préciser loi applicable, règlement des différends, langue, transport, assurance et, si retenu, Incoterm avec lieu nommé et version. L'application ou l'exclusion de la Convention sur la vente internationale de marchandises doit être expressément examinée; aucun choix n'est prérempli ici. Les transferts de données au fabricant sont limités à la finalité et aux données nécessaires, avec encadrement des sous-traitants, sécurité, incidents et suppression. Les exigences légales de protection des renseignements personnels demeurent distinctes.

Lorsque l'article 17 de la loi québécoise s'applique, une communication ou un traitement de renseignements personnels hors Québec, même dans une autre province canadienne, est précédé d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée démontrant une protection adéquate et fait l'objet de l'entente écrite requise tenant compte de ses résultats, sous réserve des exceptions légales.

Droits impératifs et recours

Aucune stipulation ne peut supprimer une garantie ou un recours auquel la loi interdit de renoncer. Au Québec, aucune exclusion ne vise le préjudice corporel ou moral, ni le préjudice matériel résultant d'une faute intentionnelle ou lourde. Les garanties de qualité, les règles relatives aux clauses abusives et les responsabilités du vendeur, du fabricant ou de l'importateur sont appréciées selon la transaction réelle. Le titre B2B ne détermine pas, à lui seul, le régime applicable.

Langue, signature et preuve

Lorsque le régime québécois du contrat d'adhésion s'applique, la version française est remise avant un éventuel choix exprès d'une autre langue, selon les règles et exceptions applicables. La preuve de cette remise et du choix, les versions acceptées, les dates et le pouvoir des signataires sont conservés avec l'exemplaire signé. Une signature électronique ne remplace pas les renseignements ni les avis précontractuels obligatoires.

Accord de distribution

Relations d'affaires | B2B

Fin de relation et signatures

Durée, résiliation, traitement des commandes et du stock restant : [durée et fin de la relation]. Assurances et responsabilités convenues : [assurances et responsabilités]. Droit et différends : [droit et procédure de différend convenus]. Aucune disposition de ce document ne limite un droit ou recours auquel une partie ne peut légalement renoncer.

L'annexe de fin de relation précise les manquements et remèdes, préavis ou délais convenus, commandes en cours, stock et outillages, continuité des garanties et du service, droits survivants et restitution des informations. Les adresses de notification, pouvoirs des signataires et date d'effet [date d'entrée en vigueur] sont consignés avant acceptation.

ALTROVIA

Nom et fonction : _____
Signature : _____
Date : _____

AUTRE PARTIE

Nom et qualité : _____
Signature : _____
Date : _____

Accord OEM

Relations d'affaires | B2B

Autre partie et rôle juridique _____	Produits ou projet concernés _____
Territoire et canaux convenus _____	Annexe commerciale acceptée _____
Durée et fin de la relation _____	Références et révisions documentaires _____
Date d'entrée en vigueur _____	Référence de l'accord _____

Relation et périmètre

Les parties sont La Corporation Altrovia du Canada Inc. et [autre partie et rôle juridique]. La relation OEM couvre [produits ou projet concernés], selon [références et révisions documentaires]. Les rôles de vendeur, importateur, distributeur, fabricant et installateur sont identifiés séparément dans les annexes.

Commandes, conformité et réception

Chaque commande acceptée précise les références, quantités, prix ou méthode de détermination, devise CAD, révisions techniques, lieu et calendrier de livraison, critères de réception et traitement des non-conformités. L'annexe de conformité identifie les exigences applicables au marché de destination, les certificats et essais propres au modèle et à sa révision, leur titulaire et les preuves remises. Une référence générique à une certification ne prouve pas la conformité du produit commandé.

Conditions expressément convenues

Prix en CAD, commandes, paiements, délais, transport et éventuelles obligations de stock sont précisés à [annexe commerciale acceptée]. Aucun minimum, objectif de vente, Incoterm, délai, exclusivité ou engagement de représentation n'est créé par le seul titre du modèle.

Accord OEM

Relations d'affaires | B2B

Chaîne des droits et outillages

L'annexe distingue droits antérieurs, résultats du projet, logiciels, plans et outillages; elle précise titulaire, licence ou cession, portée, territoire, durée et droits nécessaires à l'exploitation, l'entretien et la réparation. Toute cession de droit d'auteur soumise au droit canadien est constatée par un écrit signé du titulaire ou de son mandataire autorisé. Les droits moraux ne sont pas cédés; toute renonciation souhaitée est traitée séparément. La chaîne des autorisations des employés et sous-traitants est documentée. Aucun transfert ne résulte du seul paiement d'une facture.

Marques et propriété intellectuelle

Les droits autorisés d'utilisation des marques, documents, conceptions et outillages sont [annexe marques et droits]. Toute cession, licence, utilisation d'une marque tierce ou faculté d'engager une autre partie doit être expressément autorisée.

Fabrication et qualité

L'annexe OEM définit modèles, nomenclatures, spécifications et révisions acceptés, échantillons, essais, critères de réception et contrôle des changements. Les responsabilités de certification, d'importation, de traçabilité et de rappel sont expressément attribuées dans [annexe qualité, conformité et rappel].

Rôles et information après-vente

L'annexe [matrice des rôles juridiques] identifie le vendeur, le fabricant réel, l'importateur, toute qualification légale de fabricant, le titulaire des certifications et les responsables des pièces, de la réparation et des rappels. Les informations de réparation communiquées au client doivent être documentées, datées et soutenues par les engagements de la chaîne de fourniture.

Sécurité, traçabilité et coopération

L'annexe qualité prévoit l'identification des lots et numéros de série, la conservation des preuves, l'escalade des défauts et incidents, les actions correctives et la coopération aux rappels. Les délais légaux de déclaration et les pouvoirs des autorités prévalent. La répartition contractuelle des tâches ne soustrait aucun intervenant à ses obligations légales. La matrice identifie les responsabilités réelles de certification, importation, pièces, réparation et information produit; elle ne les présume pas du seul nom de marque.

Accord OEM

Relations d'affaires | B2B

Ventes internationales et données

Pour chaque commande internationale, préciser loi applicable, règlement des différends, langue, transport, assurance et, si retenu, Incoterm avec lieu nommé et version. L'application ou l'exclusion de la Convention sur la vente internationale de marchandises doit être expressément examinée; aucun choix n'est prérempli ici. Les transferts de données au fabricant sont limités à la finalité et aux données nécessaires, avec encadrement des sous-traitants, sécurité, incidents et suppression. Les exigences légales de protection des renseignements personnels demeurent distinctes.

Lorsque l'article 17 de la loi québécoise s'applique, une communication ou un traitement de renseignements personnels hors Québec, même dans une autre province canadienne, est précédé d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée démontrant une protection adéquate et fait l'objet de l'entente écrite requise tenant compte de ses résultats, sous réserve des exceptions légales.

Droits impératifs et recours

Aucune stipulation ne peut supprimer une garantie ou un recours auquel la loi interdit de renoncer. Au Québec, aucune exclusion ne vise le préjudice corporel ou moral, ni le préjudice matériel résultant d'une faute intentionnelle ou lourde. Les garanties de qualité, les règles relatives aux clauses abusives et les responsabilités du vendeur, du fabricant ou de l'importateur sont appréciées selon la transaction réelle. Le titre B2B ne détermine pas, à lui seul, le régime applicable.

Langue, signature et preuve

Lorsque le régime québécois du contrat d'adhésion s'applique, la version française est remise avant un éventuel choix exprès d'une autre langue, selon les règles et exceptions applicables. La preuve de cette remise et du choix, les versions acceptées, les dates et le pouvoir des signataires sont conservés avec l'exemplaire signé. Une signature électronique ne remplace pas les renseignements ni les avis précontractuels obligatoires.

Accord OEM

Relations d'affaires | B2B

Fin de relation et signatures

Durée, résiliation, traitement des commandes et du stock restant : [durée et fin de la relation]. Assurances et responsabilités convenues : [assurances et responsabilités]. Droit et différends : [droit et procédure de différend convenus]. Aucune disposition de ce document ne limite un droit ou recours auquel une partie ne peut légalement renoncer.

L'annexe de fin de relation précise les manquements et remèdes, préavis ou délais convenus, commandes en cours, stock et outillages, continuité des garanties et du service, droits survivants et restitution des informations. Les adresses de notification, pouvoirs des signataires et date d'effet [date d'entrée en vigueur] sont consignés avant acceptation.

ALTROVIA

Nom et fonction : _____
Signature : _____
Date : _____

AUTRE PARTIE

Nom et qualité : _____
Signature : _____
Date : _____

Accord ODM

Relations d'affaires | B2B

Autre partie et rôle juridique _____	Produits ou projet concernés _____
Territoire et canaux convenus _____	Annexe commerciale acceptée _____
Durée et fin de la relation _____	Références et révisions documentaires _____
Date d'entrée en vigueur _____	Référence de l'accord _____

Relation et périmètre

Les parties sont La Corporation Altrovia du Canada Inc. et [autre partie et rôle juridique]. La relation ODM couvre [produits ou projet concernés], selon [références et révisions documentaires]. Les rôles de vendeur, importateur, distributeur, fabricant et installateur sont identifiés séparément dans les annexes.

Commandes, conformité et réception

Chaque commande acceptée précise les références, quantités, prix ou méthode de détermination, devise CAD, révisions techniques, lieu et calendrier de livraison, critères de réception et traitement des non-conformités. L'annexe de conformité identifie les exigences applicables au marché de destination, les certificats et essais propres au modèle et à sa révision, leur titulaire et les preuves remises. Une référence générique à une certification ne prouve pas la conformité du produit commandé.

Conditions expressément convenues

Prix en CAD, commandes, paiements, délais, transport et éventuelles obligations de stock sont précisés à [annexe commerciale acceptée]. Aucun minimum, objectif de vente, Incoterm, délai, exclusivité ou engagement de représentation n'est créé par le seul titre du modèle.

Accord ODM

Relations d'affaires | B2B

Chaîne des droits et outillages

L'annexe distingue droits antérieurs, résultats du projet, logiciels, plans et outillages; elle précise titulaire, licence ou cession, portée, territoire, durée et droits nécessaires à l'exploitation, l'entretien et la réparation. Toute cession de droit d'auteur soumise au droit canadien est constatée par un écrit signé du titulaire ou de son mandataire autorisé. Les droits moraux ne sont pas cédés; toute renonciation souhaitée est traitée séparément. La chaîne des autorisations des employés et sous-traitants est documentée. Aucun transfert ne résulte du seul paiement d'une facture.

Marques et propriété intellectuelle

Les droits autorisés d'utilisation des marques, documents, conceptions et outillages sont [annexe marques et droits]. Toute cession, licence, utilisation d'une marque tierce ou faculté d'engager une autre partie doit être expressément autorisée.

Conception et validation

L'annexe ODM définit cahier des charges, livrables, étapes et critères d'acceptation, ainsi que la propriété intellectuelle antérieure et les résultats du projet. Modifications, droits et responsabilités réglementaires sont définis avant exécution dans [annexe de conception et validation].

Rôles et information après-vente

L'annexe [matrice des rôles juridiques] identifie le vendeur, le fabricant réel, l'importateur, toute qualification légale de fabricant, le titulaire des certifications et les responsables des pièces, de la réparation et des rappels. Les informations de réparation communiquées au client doivent être documentées, datées et soutenues par les engagements de la chaîne de fourniture.

Sécurité, traçabilité et coopération

L'annexe qualité prévoit l'identification des lots et numéros de série, la conservation des preuves, l'escalade des défauts et incidents, les actions correctives et la coopération aux rappels. Les délais légaux de déclaration et les pouvoirs des autorités prévalent. La répartition contractuelle des tâches ne soustrait aucun intervenant à ses obligations légales. La matrice identifie les responsabilités réelles de certification, importation, pièces, réparation et information produit; elle ne les présume pas du seul nom de marque.

Accord ODM

Relations d'affaires | B2B

Ventes internationales et données

Pour chaque commande internationale, préciser loi applicable, règlement des différends, langue, transport, assurance et, si retenu, Incoterm avec lieu nommé et version. L'application ou l'exclusion de la Convention sur la vente internationale de marchandises doit être expressément examinée; aucun choix n'est prérempli ici. Les transferts de données au fabricant sont limités à la finalité et aux données nécessaires, avec encadrement des sous-traitants, sécurité, incidents et suppression. Les exigences légales de protection des renseignements personnels demeurent distinctes.

Lorsque l'article 17 de la loi québécoise s'applique, une communication ou un traitement de renseignements personnels hors Québec, même dans une autre province canadienne, est précédé d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée démontrant une protection adéquate et fait l'objet de l'entente écrite requise tenant compte de ses résultats, sous réserve des exceptions légales.

Droits impératifs et recours

Aucune stipulation ne peut supprimer une garantie ou un recours auquel la loi interdit de renoncer. Au Québec, aucune exclusion ne vise le préjudice corporel ou moral, ni le préjudice matériel résultant d'une faute intentionnelle ou lourde. Les garanties de qualité, les règles relatives aux clauses abusives et les responsabilités du vendeur, du fabricant ou de l'importateur sont appréciées selon la transaction réelle. Le titre B2B ne détermine pas, à lui seul, le régime applicable.

Langue, signature et preuve

Lorsque le régime québécois du contrat d'adhésion s'applique, la version française est remise avant un éventuel choix exprès d'une autre langue, selon les règles et exceptions applicables. La preuve de cette remise et du choix, les versions acceptées, les dates et le pouvoir des signataires sont conservés avec l'exemplaire signé. Une signature électronique ne remplace pas les renseignements ni les avis précontractuels obligatoires.

Accord ODM

Relations d'affaires | B2B

Fin de relation et signatures

Durée, résiliation, traitement des commandes et du stock restant : [durée et fin de la relation]. Assurances et responsabilités convenues : [assurances et responsabilités]. Droit et différends : [droit et procédure de différend convenus]. Aucune disposition de ce document ne limite un droit ou recours auquel une partie ne peut légalement renoncer.

L'annexe de fin de relation précise les manquements et remèdes, préavis ou délais convenus, commandes en cours, stock et outillages, continuité des garanties et du service, droits survivants et restitution des informations. Les adresses de notification, pouvoirs des signataires et date d'effet [date d'entrée en vigueur] sont consignés avant acceptation.

ALTROVIA

Nom et fonction : _____
Signature : _____
Date : _____

AUTRE PARTIE

Nom et qualité : _____
Signature : _____
Date : _____